

Département des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2024-03-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: REMBOURSEMENT SINISTRE DU 07-06-2023 VANDALISME MEDIATHEQUE

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 07-06-2023 concernant un acte de vandalisme à la médiathèque.

DECIDE

ARTICLE 1: d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic — Allée des Romarins — 04200 SISTERON, d'un montant de 250.00 € déduction faite de la franchise de 2 000.00 €, en dédommagement du sinistre du 07-06-2023 — en règlement du sinistre du 07-06-2023.

ARTICLE 2: la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 21-03-2024

LE MAIRE,

D. SPAGNOU



Mis en ligne le 21/03/2024 Å 08h47

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024 VIII es
de de main
Application agréee E-legalite com